



BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST  
BANQUE & ASSURANCE



**AVIS DE COURSE**  
**Trophée Jeunes Malouins BPGO**  
**SBNSM**  
**Mercredi 20 mai 2026**  
**Saint Malo Bassin Vauban**

**Préambule** La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.  
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

**Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

**1 RÈGLES**

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - Les règles d'Équipement des voiliers et la division 240 pour la zone côtière de navigation

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles après 14h le 19/05/2026 à <l'atterrage>.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

**3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel sera sur place sur le ponton brise clapot dans le bassin Vauban.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

- 4.1 La compétition est ouverte :
- 4.2 Aux bateaux de la classe J80 mis à disposition par l'autorité organisatrice
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.3.1 Pour les équipages (Régates de grade 5)
    - a.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
    - a.2 Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
      - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide .ou
      - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
    - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
      - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
      - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
      - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur au jour de l'épreuve.

**4.3.2** Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating en cours de validité du groupe de système à handicap choisi : OSIRIS habitable ou IRC.

Dans chacun des deux systèmes le rating applicable à chaque bateau est celui porté au contrat ou certificat de jauge auquel le bateau est tenu d'être conforme.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

**4.4** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription, les équipages seront invités.

**5 DROITS À PAYER**

**5.1** *Inscription sur invitation*

**6 PROGRAMME : MERCREDI 20 Mai 2026  
au ponton brise clapot dans le bassin Vauban La Trinquette :**

**Avant 13h00 - Accueil des équipes et confirmation des inscriptions,**

**13h15 - briefing règlement, tirage au sort des bateaux, et sécurité,**

**14h00 - 1er signal d'avertissement Poule A, courses à suivre**

**17h00 - Fin des courses,**

**Après les courses, 17h50 - Réception à l'hôtel Chateaubriand ou à la Trinquette, résultats et remise des prix**

**7 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

**7.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

**7.2** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**7.3** [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 30 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

**8 LIEU**

L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition et indique la zone de course.

**9 LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer seront de type parcours construit et indiqués aux IC

**10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**11 CLASSEMENT**

Les classements seront effectués selon l'ANNEXE CLASSEMENT ci-après

**12 BATEAU PRÊTÉS**

Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

**13 PROTECTION DES DONNÉES**

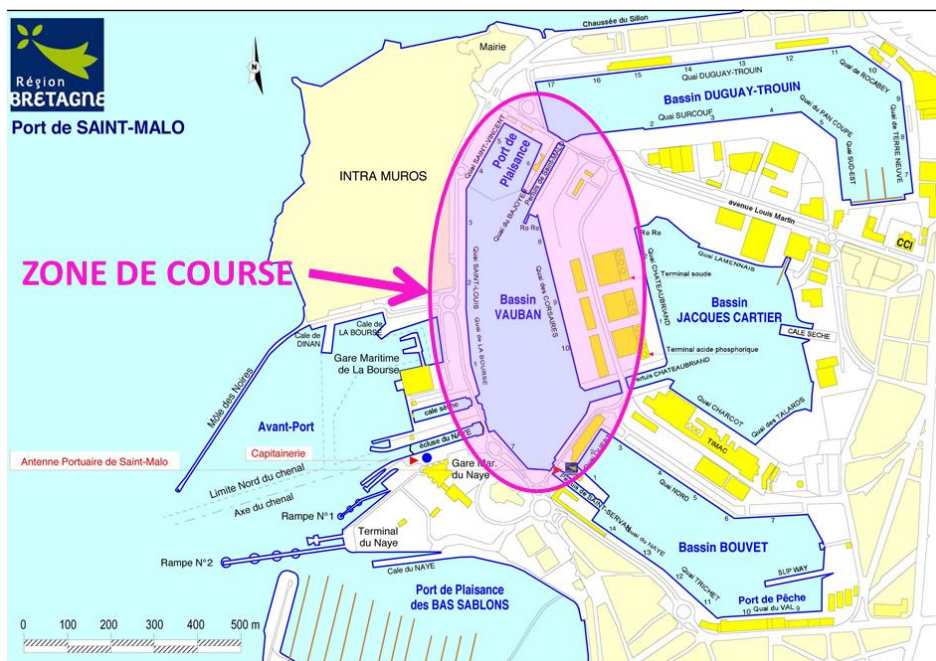
**13.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**13.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**13.3 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**14 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
Pour plus d'informations, contacter Morgan Ribot au 06 73 26 70 38.

### ANNEXE A : PLAN DU LIEU DE LA RÉGATE ET ZONE DE COURSE



## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

### SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

### SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

### SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informer pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

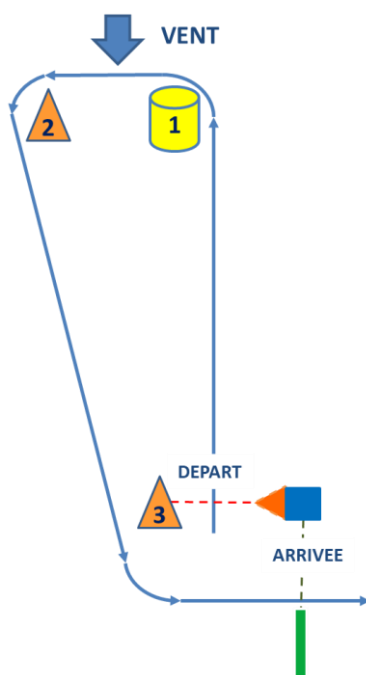
### SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

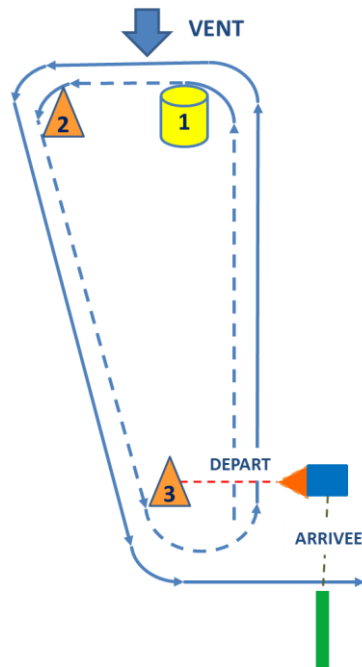
- SD5** Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.
- SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).
- SD7** Un bateau ayant l'intention de
- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
  - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
  - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

## ANNEXE PARCOURS

### P1 : 1 TOUR Départ - 1 - 2 - 3 - Arrivée



**P2 : 2 TOURS**  
**Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée**



**ANNEXE CLASSEMENT**

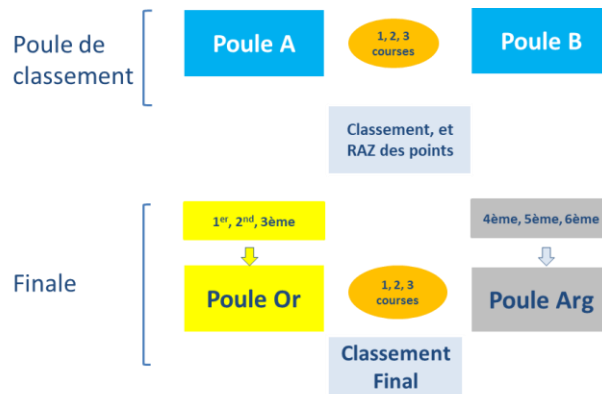
L'épreuve accueille 6 équipages, qui vont courir sur 3 bateaux mis à disposition par l'organisation.

A la confirmation des inscriptions, chaque équipage tire au sort un numéro de dossard et un le bateau sur lequel il va naviguer pour les poules de classement.

**Ce numéro de dossard est attribué durant toute l'épreuve, et devra être porté par un des membres de l'équipage.**

Durant toute l'épreuve, chaque poule effectue ses courses à suivre (Poule A : 1 ,2 ou 3 courses, suivi de poule B : 1, 2 ou 3 courses, ...). A chaque étape le classement est établi sur un même nombre de courses courues. Une seule course permet de valider chaque classement.

Chaque classement peut-être le classement final si la suite de l'épreuve ne peut pas être courue.



**1. LA POULE DE CLASSEMENT** : des Poules A et B sur des séries de 1, 2, ou 3 courses vont permettre de déterminer les 3 meilleurs équipages en additionnant le nombre de points obtenus sur l'ensemble des courses.

- **Constitution des poules : Basé sur le résultat de 2025 ci-joint**

▪ ENSM
▪ LES RIMAINS
▪ JACQUES CARTIER
▪ INSTITUTION LA PROVIDENCE
▪ FLORANCE ARTHAUD
▪ MAUPERTUIS

- 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 5<sup>ème</sup> 2023 : POULE A

- 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 6<sup>ème</sup> 2023 : POULE B

- **L'attribution des points pendant toute l'épreuve est la suivante :**

- 1<sup>ère</sup> place = 0,75 points

- 2<sup>ème</sup> place = 2,25 points

- 3<sup>ème</sup> place = 3,50 points

- **Les 3 meilleurs équipages rejoindront la poule Or pour les finales, les 3 suivants rejoindront la poule Argent.**

- **En cas d'égalité le classement sera effectué au nombre de meilleures places, puis sur le résultat de la dernière course courue.**

**2. LA FINALE** : les points sont remis à zéro. Pour chaque poule (Or et Argent) une série de 1, 2 ou 3 courses va permettre d'établir le classement final :

- **du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> pour la poule OR**

- **du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> pour la poule ARGENT**

**3. LES POINTS** : les points sont remis à zéro. Pour chaque poule (Or et Argent) une série de 1, 2 ou 3 courses va permettre d'établir le classement final :